

AIDE-MÉMOIRE

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde

pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins

Cet aide-mémoire a été conçu pour vous aider à réviser les formulaires **Demande de soutien** et **Demande de renouvellement**.

SECTION 1 - Renseignements sur l'identité

Service de garde

- Numéro de division (équivalent du numéro de permis)
- Numéro d'installation
- Adresse postale complète (numéro, rue, ville, code postal)
- Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice
- Signature de la direction et signature de l'éducateur, de l'éducatrice ou de la RSG

Professionnel de la santé reconnu par le Ministère

- Signature du professionnel de la santé reconnu

SECTION 2 - Renseignements sur la situation de l'enfant

Vérifier la cohérence des éléments suivants.

- La date de naissance et la date de début de fréquentation sont les mêmes que celles qui sont indiquées dans le plan d'intégration.
- Le nombre d'heures par jour demandées concorde avec celui qui figure dans le tableau de la journée type à la section 3 (page 8, **case A**).
- Le nombre de jours par semaine demandés est identique à celui qui figure dans le résumé de la demande du service de garde à la section 5 (page 10).

SECTION 3 - Renseignements sur les besoins de l'enfant

Vérifier les éléments suivants.

- Les difficultés et le type d'interventions ou d'encadrement requis sont précisés.
- Le tableau de la journée type est dûment rempli (page 8).
- Le nombre d'heures par jour déjà couvertes par l'AIEH est inscrit (page 8, **case B**).
- Le nombre d'heures par jour couvertes par un organisme externe est inscrit (voir le PSI, section 5).

SECTION 5 - Renseignements sur la concertation entre partenaires

Résumé de la demande du service de garde

Vérifier que le nombre indiqué dans la case **Total des jours de fréquentation prévus du 1^{er} septembre au 31 août** est conforme¹.

- Il ne dépasse pas 261 jours pour un CPE ou une garderie.
- Il ne dépasse pas 235 jours pour un service de garde en milieu familial.

Plan d'intégration

- Le document est signé par le service de garde et le parent ou le tuteur ou la tutrice de l'enfant.
- Le plan d'intégration initial (ou sa version révisée) a été signé il y a moins d'un an.

¹ La période du 1^{er} septembre au 31 août correspond à l'année scolaire et non à l'année financière, et les jours de fréquentation prévus sont calculés pour cette période. En 2020-2021, l'année scolaire compte le même nombre de jours que l'année financière 2020-2021.